

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Nombre de membres**

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....13  
 présents par procuration.....  
 absents.....  
 absents excusés ..... 2

**O B J E T :**

Fixation de tarifs pour les  
 activités du service  
 « Animations Seniors »

Le 9 juillet 2020 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 2 juillet s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

**PRESENTS** : M.STREHAIANO ; M. SURIE ; Mme COGNE ; Mme ROY ; M. DELUCHEY ;  
 Mme MEBREK ; M. FRANCINE ; M. DELAROCHE ; Mme ABOUT ; Mme BOUIS ;  
 Mme QUENNEHEN ; M. CHATELAIN ; M.LAPIERRE

**PRESENTS PAR PROCURATION :****ABSENTS :****ABSENTS EXCUSES** : M.CROP ; Mme FOURNIER**SECRETAIRE** : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200709-DEL20200709009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les activités du service « Animations Seniors » proposées depuis 2017 doivent être maintenues et qu'il convient d'en fixer les tarifs pour la période de septembre à décembre 2020,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M.SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des activités pour la période de septembre à décembre 2020, comme suit :

- Visite du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris : 65 €
- 11 séances de sophrologie : 29 €
- 4 séances de découverte de la marche Nordique : 8€
- Conférence sur le thé suivi d'une dégustation : 10 €

Le Président,  
 Du Centre Communal d'Action Sociale,

  
 Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 JUIL. 2020**Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 JUIL. 2020**Affiché et/ou notifié le : **21 JUIL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.